



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - MARS 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014069-0001 - Arrêté BINUR/2014/042 relatif à l'épreuve d'endurance équestre d'Escamps organisée le 16 mars 2014	1
Autre N °2014069-0002 - Epreuve équestre d'Escamps du 16 mars 2014 : liste des signaleurs.	4
Autre N °2014069-0003 - Epreuve équestre d'Escamps : plan	6



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014069-0001

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 10 Mars 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté BINUR/2014/042 relatif à l'épreuve d'endurance équestre d'Escamps organisée le 16 mars 2014

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/042
RELATIF A L'ÉPREUVE D'ENDURANCE EQUESTRE D'ESCAMPS
ORGANISEE LE 16 MARS 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU la demande en date du 17 janvier 2014, formulée par Madame ROSSIGNOL Marie, Présidente de l'association « Les Ecuries de Rouby », en vue d'être autorisée à organiser l'épreuve d'endurance équestre d' ESCAMPS, le dimanche 16 mars 2013 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU la liste des signaleurs agréés et le plan de l'épreuve ci-annexés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur dossier de demande ;

VU l'arrêté, en date du 27 février 2014, du Président du Conseil Général, portant réglementation de la circulation sur les routes départementales empruntées par la course ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance AXA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - L'association « Les Ecuries de Rouby », est autorisée à organiser une épreuve d'endurance équestre dénommée « Epreuve d'endurance équestre à ESCAMPS », le dimanche 16 mars 2014, dont l'itinéraire est indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

5 épreuves : : 10 km, 20 km, 30 km, 40 km et 60 km.

ARTICLE 2 - Les participants devront respecter le Code de la Route sur l'ensemble des voies de circulation utilisées.

- Les organisateurs assureront le service d'ordre et prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur l'ensemble de l'itinéraire en plaçant un nombre suffisant de signaleurs et en respectant de la façon la plus stricte la réglementation.
- Les signaleurs désignés et agréés en annexe de cet arrêté seront mis en place aux diverses intersections et identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté et d'un panneau « K.10 » et d'un gilet de haute visibilité, afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.
- Présence indispensable de signaleurs et de véhicules équipés de gyrophare lors du franchissement des routes départementales.

ARTICLE 3 - L'exécution des dispositions ci-dessus sera vérifiée, avant l'épreuve et en présence du Maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Gendarmerie Nationale, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve, notamment en cas d'alertes météorologiques.

ARTICLE 4 - Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne est interdit, sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 - L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jaloner le parcours de la course est interdite.

■ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de la gendarmerie nationale, le Directeur départemental des territoires du Lot, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot - Pôle Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Madame ROSSIGNOL Marie, présidente de l'association « Les Ecuries de Rouby », domicilié « Mas de Rouby » 46230 VAYLATS.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 10 mars 2014

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,

Signé :

Michel BATS



PRÉFET DU LOT

Autre n °2014069-0002

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Epreuve équestre d'Escamps du 16 mars 2014 :
liste des signaleurs.

ARRIVÉ LE

CUOTON 2014
 (AQ) 46230 LALBENQUE

17 JAN 2014

LISTE DES SIGNALEURS

PRÉFECTURE DU LOT

NOM ET PRENOMS	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE
JUAN P. Louis	Chais	5283713
HOU BRON Kriston	Labenque	103995
GRANIER Alex.	Labenque	910546100135
GRANIER Serina	Labenque	930946100082
LAUZE Claude	Labenque	63060
HOU BRON Annette	Labenque	59504
LAUDAT Régine	Labergade	1544006828
COURNEDE Jocelyne	Cremps	751046100052
JOUBE Sébastien	Caussade	880882200035
VIGNEULLE Michel	Caussade	94085
ZEMRA Benjamin	Escamps	000183200204
LAUDAT Laurence	Labergade	840646100241
COURNEDE Y. Luc	Cremps	3244662446
LAUDAT Y. Marie	Labergade	463736405
LAUDAT Stéphanie	Chais	000546100145

Le positionnement des signaleurs et leur nombre par emplacement est à préciser sur le plan détaillé de l'itinéraire.

Il est rappelé que les signaleurs doivent :

- > Etre munis de brassards marqués « Course » et utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10
- > Avoir en leur possession, une copie de l'arrêté d'autorisation de course.



PRÉFET DU LOT

Autre n °2014069-0003

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Epreuve équestre d'Escamps : plan

Endurance Equestre Escamps 16 Mars 2014

ARRIVÉ LE
17 JAN. 2014

PRÉFECTURE DU LOT

